

Délibération du 06 Mai 2022

délibération **N°2022-36 C**

objet **Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

- Date de convocation : le 29 avril 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni le 06 mai 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 16, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 16

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 4

VAN STRAATEN Nicolas ; GIRARD Marc ; SPIGARELLI Lucien ; BADIN Benoît (suppléant de BARBIER Marie-Claire)

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DANIS Georges donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 4

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 11

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica

Délibération du 06 Mai 2022

délibération

N° 2022-36 C

objet

Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, officiellement créée le 08 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 17 entreprises du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action.
- des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).
- un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.
- des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

Une première subvention de 25 000 € a été accordée à l'unanimité à SoluCir par le Comité Syndical du 16 avril 2021 de Savoie Déchets.

Il est proposé de continuer à accompagner l'association dans son développement et de verser pour l'année 2022 une subvention de 23 430 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association SoluCir est de 330 k€.

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2022 à :

- Organiser et animer le 2^{ème} salon SoluCir, salon des Solutions de l'Économie Circulaire des Pays de Savoie ;
- Organiser et animer la conférence des dirigeants engagés « Les Aiguilleurs » ;
- Elaborer et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire ;
- Sensibiliser les élus de Savoie Déchets et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire ;
- Avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire savoyard.

L'association SoluCir organisera en particulier, à destination des élus des collectivités membres de Savoie Déchets, des actions de sensibilisation à l'économie circulaire.

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention, valable pour toute la durée de l'année 2022, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;
Vu le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 23 430 € à l'association SoluCir pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe du versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention d'un montant de 23 430 €.

Article 2 : **approuve** la convention, pour l'année 2022, de subventionnement annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

Article 3 : **autorise** la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

Article 4 : **autorise** le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

La Présidente,
Marie BENEVISE

